

Quimper, le 26 novembre 2021

Division du 1^{er} degré
Affaire suivie par :
Nicole HERVAS
T 02 98 98 99 16
div1-gestion25-ia29@ac-
rennes.fr

1 Boulevard du Finistère
29558 QUIMPER Cedex 9

La directrice académique
des services de l'Éducation nationale
du Finistère

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public

Sous couvert de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de circonscription

Objet : Candidature à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée 2022

Réf. : Décret n° 89-122 du 24 février 1989, modifié par le décret n° 91-37 du 14 janvier 1991 et par le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002.

Note de service n° 2002-023 du 29.01.2002

En vue de la préparation de la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'école élémentaire et maternelle de deux classes et plus, j'ai l'honneur de vous rappeler les dispositions des textes visés en références qui fixent les conditions de recrutement.

A. Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école et d'établissement de cette liste d'aptitude

A-1 Conditions générales à remplir pour solliciter une inscription sur la liste d'aptitude

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui justifient d'au moins deux années de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire peuvent solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude.

L'ancienneté des services est appréciée au 1^{er} septembre 2022.

Sont assimilables à des services d'enseignement, les services d'enseignement accomplis en présence d'élèves d'âge préscolaire et scolaire y compris les services effectués en qualité d'instituteur spécialisé.

Concernant les professeurs des écoles stagiaires, seules les périodes de mise en situation professionnelle (généralement un demi-service d'enseignement) sont prises en compte dans l'ancienneté requise pour l'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école. En revanche, tel n'est pas le cas des périodes de formation à l'INSPE.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école durant l'année scolaire 2021-2022.

A-2 Etablissement et validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre des années scolaires 2020/2021 et/ou 2021/2022 le seront automatiquement sur la liste d'aptitude 2022/2023. Ils n'auront pas à constituer de dossier.

Les candidatures parviennent à la direction des services départementaux de l'Education nationale revêtues de l'avis motivé de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont relève l'école d'affectation du candidat.

La liste est arrêtée, pour l'année scolaire 2022-2023 par la directrice académique des services de l'Education nationale, compte tenu de l'examen des dossiers et de l'entretien des candidats le cas échéant.

A-3 Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

A-3-1 Les personnels faisant fonction de directeurs d'école

Les instituteurs et les professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école durant toute l'année scolaire 2021-2022 sont, sur leur demande et après l'avis favorable de l'IEN de circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude de cette même année et prenant effet au 1^{er} septembre 2022.

En cas d'avis défavorable l'enseignant concerné sera reçu par la commission d'entretien.

Pour ce faire, vous complèterez l'imprimé type joint en annexe I.

A-3-2 Les personnels inscrits sur une liste d'aptitude départementale et intégrant le Finistère

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans un autre département en 2020/2021 et 2021/2022 et qui auront obtenu leur mutation dans le département du Finistère à la rentrée 2022, seront inscrits, sur leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude du département, après réception de la décision d'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école, établie par le département d'origine.
- Les instituteurs et les professeurs des écoles précédemment nommés directeurs et occupant ces fonctions à l'étranger depuis au moins trois ans sont inscrits, sur leur demande, sur la liste départementale, sous réserve d'une attestation de leur fonction de directeur par leur IEN.

B. Les nominations des directeurs d'école

Peuvent être nommés par la directrice des services départementaux :

- **Sur leur demande**, les instituteurs et les professeurs des écoles, **régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école pendant au moins trois années scolaires.**
Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives.
Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

En application de la note de service visée en référence, **l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sera requis.**

Pour ce faire, vous complèterez l'imprimé type joint en annexe II.

l'attire votre attention sur la nécessité de remplir cet imprimé si vous désirez être nommé sur un poste de direction au prochain mouvement, tout particulièrement si vous avez accompli une partie de ces services dans un autre département.

- Sur leur demande, les instituteurs et les professeurs des écoles ayant déjà la qualité de directeur d'école dans un autre département et qui sont nouvellement affectés dans le Finistère à la rentrée 2022.

Les personnels intéressés devront, selon leur situation, compléter :

- **soit** la notice de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude (annexe I)
- **soit** la demande de nomination dans l'emploi de directeur d'école pour le mouvement 2022 (rentrée 2022-2023) (annexe II)

Transmission par l'intéressé à l'IEN de circonscription pour le vendredi 14 janvier 2022

Transmission par l'IEN à la DIV-1 pour le jeudi 20 janvier 2022

Ces dossiers ne devront en aucun cas être transmis directement à la direction des services départementaux de l'Education nationale.

C. Préparation à l'inscription sur la liste d'aptitude (le cas échéant)

Les personnels ayant transmis leur dossier d'inscription et devant participer à l'entretien seront invités à un module de préparation :

Le mercredi 2 février 2022 (les modalités seront fixées ultérieurement)

D. Les commissions d'entretien se tiendront le mercredi 23 février 2022.

Guylène ESNAULT

